

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 9  
Présents : 11  
Pouvoir : 01  
Absents : 02

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 19 heures  
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de  
M. LATAPY Christopher, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES.

**Étaient absents :** Mme Céline JACCKEL, M. Mickaël GALISSAIRE, M. Romain OPILLARD qui donne pouvoir à M. Francis DARTEYRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence CLEMENT-SALON

### **OBJET : D2026-030 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De transmettre à la CDC en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la CAO de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention**



Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 05 juin 2026

Le Maire,

M. Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance

Mme Laurence CLEMENT-SALON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État